



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 3 octobre 2022 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Projet de résolution numéro 238-07-2022 concernant une demande en vertu du Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec (821, route 329)
 - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.2.1. Pour le lot 2 624 228 du cadastre du Québec, 136, rue Ayers, dans la zone Ha-220
 - 3.2.2. Pour le lot 2 625 082 du cadastre du Québec, rue Principale, dans la zone Ca-209
 - 3.2.3. Pour le lot 4 547 984 du cadastre du Québec, 712, rue Robert, dans la zone Ha-331
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de septembre 2022 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2022
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023
 - 7.3. Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) pour le terme 2022-2023
 - 7.4. Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'embauche d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.5. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 octobre 2022

8.2. Radiation de comptes à recevoir / Facturations diverses

8.3. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements :
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
par obligations au montant de 4 647 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2022

8.4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de
soumissions publiques

8.5. Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement
des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL)

8.6. Dépôt et approbation du rapport budgétaire au 31 août 2022

9. Greffe :

9.1. Ordonnance de mesures relativement au chien de race mixte Berger
australien/Terrier dont la propriétaire demeure au 196, avenue d'Argenteuil
(Licence #996)

9.2. Ordonnance de mesures relativement au chien de race mixte Husky
dont le propriétaire demeure au 43, avenue de la Providence (Licence #1005)

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2022-739-
123 daté du 29 septembre 2022

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro
2013-739 afin de modifier le paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement
accessoire et 3.3.2.1 logement intergénérationnel

10.3. Amendement au règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-
745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410
et Cs-109

10.3.1. Avis de motion

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.4. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de
modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné

10.4.1. Avis de motion

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.5. Amendement au plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de
modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème

10.5.1. Avis de motion

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant
l'embauche de personnel temporaire - Direction générale

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant
l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.3.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 11.4.** Nomination au poste de technicienne, Communications et médias sociaux (Nouvelle employée)
- 11.5.** Nomination au poste de planificateur, Service des travaux publics (Nouvel employé)
- 11.6.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-08 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute
- 11.7.** Autorisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour deux appels d'offres de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2022-2023
- 12.2.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics
- 12.3.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des rues Laurier et Dupré (RE 2020-827)
- 12.4.** Adjudication du contrat pour la réhabilitation des puits de pompage PP-3 à PP-6 - Abrogation de la résolution 289-09-2022
- 12.5.** Attribution d'un contrat pour une étude d'évaluation de sécurité des passages à niveau du secteur ouest de la Ville de Lachute
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2022
- 13.2.** Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'août 2022
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022
- 14.3.** Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec – 821, route 329
- 14.4.** Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil afin de convertir certaines zones non-prioritaires d'aménagement en zones prioritaires d'aménagement
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Autorisation de signature de la convention d'aide financière du programme du ministère de l'Éducation permettant d'offrir gratuitement des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David et Gaétan Larose, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absent : Le conseiller, monsieur Hugo Lajoie

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

296-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. et 16.2. sont ajoutés :

« 16.1. Nomination au poste de contremaître, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorisation de signature du contrat de travail ;

16.2. Appui à la CMM relativement à sa demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Projet de résolution numéro 238-07-2022 concernant une demande en vertu du Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec (821, route 329)

Le maire explique le projet de résolution et informe les citoyens des modifications apportées audit projet de résolution suite à la rencontre citoyenne du 31 août 2022 et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de résolution, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 16 septembre 2022. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire donne l'information requise.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



3.2. Demandes de dérogations mineures :

3.2.1. Pour le lot 2 624 228 du cadastre du Québec, 136, rue Ayers, dans la zone Ha-220

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 16 septembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2.2. Pour le lot 2 625 082 du cadastre du Québec, rue Principale, dans la zone Ca-209

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 16 septembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2.3. Pour le lot 4 547 984 du cadastre du Québec, 712, rue Robert, dans la zone Ha-331

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 16 septembre 2022. Un commentaire est émis par une personne présente.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de septembre 2022 :

4.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

297-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 3 octobre 2022		
Date	Provenance	Sujet
6 septembre 2022	Madame Renée-Claude L'Allier, directrice, Greffe et Affaires juridiques, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 22-08-241 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-127 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 8 logements dans la zone Hc-200-1).
22 septembre 2022	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2022-856 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 800 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 800 000 \$ pour les travaux de réhabilitation des puits d'alimentation en eau potable).

6. Période d'informations et de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte.

Il mentionne qu'une seule question a été reçue par courriel concernant la vitesse des camions d'ordures sur le chemin de la Seigneurie. La dame étant présente dans la salle, le maire lui indique qu'une rencontre sur place sera organisée.

Par la suite, monsieur Serge Lachance lit et dépose une pétition contre une piste cyclable sur les rues Meikle, Bellingham et Filion. Madame Christine Ranger de la Ligue de sacs de sable de Lachute remercie la Ville et les Loisirs dans le cadre de l'ouverture de la ligue et du tournoi provincial. Madame Lisette Gauthier vient remercier la Ville pour le don fait à la Table de concertation Parole aux aînés et remercie l'équipe des Loisirs pour leur aide.

Diverses autres questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

7.2. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels prévoient notamment que le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires et fixer le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence; il est :

298-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal adopte le calendrier suivant comme étant les jours fixés pour la tenue des séances ordinaires pour l'année 2023, lesquelles débutent à 19 heures :

16 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

-Adopté

7.3. Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) pour le terme 2022-2023

CONSIDÉRANT que le statut de l'Aéroport de Lachute reconnu par Transports Canada est celui d'aérodrome enregistré;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de vols commerciaux à l'Aéroport de Lachute;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) d'une durée maximale d'un an débutant le 3 novembre 2021 vient à échéance le 2 novembre prochain;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite signer à nouveau une entente avec Lachute Aviation pour la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute pour une durée d'un an à compter du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les compétences*, une municipalité locale peut confier à une personne l'exploitation de ses installations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin que Lachute Aviation assume la responsabilité de divers services à être rendus à l'Aéroport de Lachute;

En conséquence; il est :

299-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal entérine l'entente avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute pour le terme 2022-2023 et autorise le maire et la greffière à signer ladite entente avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.), version du 12 septembre 2022.

-Adopté

7.4. Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH pour l'embauche d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une intermunicipale;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil procède actuellement à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que selon les constats provenant du comité de travail et des rencontres de préconsultations tenues au printemps 2022 avec les personnes responsables de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités locales, les actions qui seront ciblées dans le prochain PGMR 2023-2030 devront être beaucoup plus élaborées, par exemple :

- Stimuler la performance de la collecte des matières recyclables et organiques chez les villégiateurs, les sites touristiques et chez les résidents qui habitent des multilogements (ex : brigade verte, etc...)
- Mettre en place de nouveaux services de collecte résidentielle pour la matière organique (ex. : porte-à-porte, apport volontaire, etc...)
- Élaborer des solutions visant la disposition et le traitement des matières collectées;
- Poursuivre l'accompagnement individuel et personnalisé aux industries, commerces et institutions (ICI);
- Améliorer les outils de communications auprès des citoyens et ICI.

CONSIDÉRANT que les municipalités seront donc confrontées à plusieurs défis afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux et qu'une ressource dédiée aux municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives locales serait grandement souhaitable;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent déposer un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles à l'emploi de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en environnement, communication, aménagement du territoire et géomatique, capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, jusqu'en 2026, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

300-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles embauchée par la MRC, afin de mettre en œuvre des actions qui concernent chacune des municipalités locales dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet;

Que le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme;

Qu'advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière, les modalités feront l'objet d'une entente de coopération intermunicipale à conclure entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.

-Adopté

7.5. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 23 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Soutenir les initiatives scolaires visant la diplomation et la persévérance scolaire » et « Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

301-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 100 \$ à l'école Saint-Julien - Champigraphie 2022-2023 dans le cadre du concours de dictée « Champigraphie » organisé par Guy Ouellette depuis 1991;
- 120 \$ à Fondation Soutien à l'enfance de la Rivière-du-Nord dans le cadre du souper bénéfice au profit de la fondation qui se tiendra au Restaurant Le Soléo à Saint-Jérôme le lundi 3 octobre 2022 à 17 h 30.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- 15 000 \$ au Centre d'Entraide d'Argenteuil dans le cadre de la Guignolée 2022.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 3 octobre 2022 et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

302-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 229 347,82 \$ et de 833 138,02 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Radiation de comptes à recevoir / Facturations diverses

CONSIDÉRANT que le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT que les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains comptes restent impayés;

CONSIDÉRANT que ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

En conséquence; il est :

303-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir ainsi que les intérêts y afférents, tel que présentés à l'annexe 1 de la présente résolution, pour un montant total en capital de 12 332,74 \$, qui a déjà fait l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours des années précédentes au poste 05-812-10-000.

-Adopté

**8.3. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements :
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par obligations au montant de 4 647 000 \$ qui sera réalisé le
14 octobre 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 647 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-660	10 300 \$
2006-662	25 300 \$
2006-657	56 700 \$
2006-670	33 900 \$
2007-677	35 500 \$
2009-705	111 200 \$
2010-712	20 600 \$
2010-713	24 100 \$
2010-722	394 600 \$
2010-723	26 100 \$
2011-725	4 600 \$
2011-725	45 600 \$
2009-694	73 300 \$
2015-771	14 300 \$

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



2016-778	78 000 \$
2016-781	62 100 \$
2016-787	252 700 \$
2016-787	376 900 \$
2016-788	74 500 \$
2016-788	112 200 \$
2017-790	163 500 \$
2021-847	40 000 \$
2021-842	25 000 \$
2021-838	500 000 \$
2020-835	250 000 \$
2020-832	40 000 \$
2020-831	40 000 \$
2020-827	500 000 \$
2018-809	20 000 \$
2018-807	20 000 \$
2017-793	1 200 000 \$
2009-694	16 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-677, 2009-705, 2010-712, 2010-713, 2010-722, 2010-723, 2009-694, 2015-771, 2016-778, 2016-781, 2016-787, 2016-788, 2017-790, 2021-847, 2021-842, 2021-838, 2020-835, 2020-832, 2020-831, 2020-827, 2018-809, 2018-807 et 2017-793, la Ville de Lachute souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence; il est :

304-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'ARGENTEUIL
570, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lachute, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-677, 2009-705, 2010-712, 2010-713, 2010-722, 2010-723, 2009-694, 2015-771, 2016-778, 2016-781, 2016-787, 2016-788, 2017-790, 2021-847, 2021-842, 2021-838, 2020-835, 2020-832, 2020-831, 2020-827, 2018-809, 2018-807 et 2017-793 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

-Adopté

8.4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-660, 2006-662, 2006-657, 2006-670, 2007-677, 2009-705, 2010-712, 2010-713, 2010-722, 2010-723, 2011-725, 2009-694, 2015-771, 2016-778, 2016-781, 2016-787, 2016-788, 2017-790, 2021-847, 2021-842, 2021-838, 2020-835, 2020-832, 2020-831, 2020-827, 2018-809, 2018-807 et 2017-793, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 octobre 2022, au montant de 4 647 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,55100	273 000 \$	4,50 %	2023	4,64269 %
		285 000 \$	4,50 %	2024	
		299 000 \$	4,40 %	2025	
		313 000 \$	4,30 %	2026	
		3 477 000 \$	4,25 %	2027	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,67331	273 000 \$	4,40 %	2023	4,64472 %
		285 000 \$	4,40 %	2024	
		299 000 \$	4,30 %	2025	
		313 000 \$	4,30 %	2026	
		3 477 000 \$	4,30 %	2027	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,77200	273 000 \$	4,55 %	2023	4,68032 %
		285 000 \$	4,50 %	2024	
		299 000 \$	4,45 %	2025	
		313 000 \$	4,40 %	2026	
		3 477 000 \$	4,35 %	2027	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est :

305-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 4 647 000 \$ de la Ville de Lachute soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

-Adopté

8.5. Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est partie à l'entente constituant la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL) relative à la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adoption du budget de la RAEUCL par au moins deux tiers des membres;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires proposées par la RAEUCL pour l'année 2023 selon ses résolutions numéros 2-09-22 et 3-09-22 adoptées le 26 septembre 2022;

En conséquence; il est :

306-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que la Ville de Lachute approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la RAEUCL pour les années financières 2023, 2024 et 2025 pour la somme de 5 763 701 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 2-09-22 adoptée à l'unanimité le 26 septembre 2022 par la RAEUCL et réparti annuellement comme suit :

- Pour l'année 2023 : 3 190 000 \$
- Pour l'année 2024 : 2 483 701 \$
- Pour l'année 2025 : 90 000 \$

Que la Ville de Lachute approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2023 de la RAEUCL, au montant de 1 358 000 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

qu'approuvées par la résolution numéro 3-09-22 adoptée le 26 septembre 2022 par la RAEUCL.

-Adopté

8.6. Dépôt et approbation du rapport budgétaire au 31 août 2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport budgétaire et ses annexes pour la période se terminant le 31 août 2022;

En conséquence; il est :

307-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal accuse réception et prenne acte du rapport budgétaire périodique de la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville, en date du 31 août 2022 et en approuve et autorise la teneur.

-Adopté

9. Greffe :

9.1. Ordonnance de mesures relativement au chien de race mixte Berger australien/Terrier dont la propriétaire demeure au 196, avenue d'Argenteuil (Licence #996)

CONSIDÉRANT le signalement reçu le 29 août 2022 concernant le chien de race mixte Berger australien/Terrier portant le numéro de licence #996 et dont la propriétaire demeure au 196, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du contrôleur datés du 1^{er} septembre 2022 suivant ses visites des 30 août et 1^{er} septembre 2022 au domicile de la propriétaire du chien;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 9 septembre 2022 à la propriétaire du chien portant le numéro de licence #996, le tout conformément à l'article 12 dudit règlement, ainsi que les commentaires reçus de la propriétaire du chien le 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

En conséquence; il est :

308-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal ordonne au propriétaire du chien de race mixte Berger australien/Terrier, portant le numéro de licence #996 et situé au 196, avenue d'Argenteuil, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer à la mesure suivante :

- Lorsque le chien se trouve à l'extérieur de l'unité d'occupation, il doit porter en tout temps une muselière-panier.

Que le Conseil municipal se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

-Adopté

9.2. Ordonnance de mesures relativement au chien de race mixte Husky dont le propriétaire demeure au 43, avenue de la Providence (Licence #1005)

CONSIDÉRANT le signalement reçu le 8 septembre 2022 concernant le chien de race mixte Husky portant le numéro de licence #1005 et dont le propriétaire demeure au 43, avenue de la Providence;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du contrôleur datés du 13 septembre 2022 suivant ses visites des 9, 12 et 13 septembre 2022 au domicile du propriétaire du chien;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 22 septembre 2022 au propriétaire du chien portant le numéro de licence #1005, le tout conformément à l'article 12 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

En conséquence; il est :

309-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal ordonne au propriétaire du chien de race mixte Husky portant le numéro de licence #1005 et situé au 43, avenue de la Providence, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes:

- Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier;
- À l'extérieur de l'unité d'occupation et sur un terrain privé, le chien doit porter une muselière-panier, à moins qu'une clôture l'empêche de sortir des limites du terrain.

Que le Conseil municipal se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

-Adopté

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2022-739-123 daté du 29 septembre 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la greffière dépose au Conseil le procès-verbal de correction du Règlement numéro 2022-739-123 daté du 29 septembre 2022 et corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au Conseil municipal.

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement accessoire et 3.3.2.1 logement intergénérationnel

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 1^{er} août 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 6 septembre 2022 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal *L'Argenteuil* du 12 août 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru dans le journal *L'Argenteuil* du 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

310-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement accessoire et 3.3.2.1 logement intergénérationnel », soit adopté sous le numéro 2022-739-129.

-Adopté

10.3. Amendement au règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109

10.3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

311-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109 », version du 26 septembre 2022.

-Adopté



10.4. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

312-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné », version du 26 septembre 2022.

-Adopté

10.5. Amendement au plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

313-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème », version du 26 septembre 2022.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Direction générale

Le rapport daté du 27 septembre 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire à la Direction générale, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

Le rapport daté du 27 septembre 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 22 septembre 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.4. Nomination au poste de technicienne, Communications et médias sociaux (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la création du poste régulier de technicien, Communications et médias sociaux;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 14 au 20 juillet 2022, conformément à la convention collective en vigueur;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

314-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Julie Roch, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 4 octobre 2022;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Julie Roch dans la fonction de technicienne, Communications et médias sociaux lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur général et de la conseillère, Service des ressources humaines.

-Adopté

11.5. Nomination au poste de planificateur, Service des travaux publics (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente SL2188_2022-05 intitulée : « Création d'un poste régulier de planificateur, Service des travaux publics »;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 1^{er} au 5 août 2022, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste ainsi que les candidatures obtenues;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

315-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des travaux publics à signer la lettre d'entente SL2188_2022-05 intitulée : « Création d'un poste régulier de planificateur, Service des travaux publics », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal nomme monsieur Mario Poulin, employé col blanc régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 24 octobre 2022;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Mario Poulin dans la fonction de planificateur, Service des travaux publics, lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur général et du directeur, Service des travaux publics.

-Adopté

11.6. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-08 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente numéro SL2188_2022-08 intitulée « Projet pilote - Échelon salarial des employés temporaires »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité d'administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

316-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal autorise le directeur général et la conseillère, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2022-08 intitulée : « Projet pilote - Échelon salarial des employés temporaires », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.7. Autorisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour deux appels d'offres de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Lachute d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

317-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que la Ville de Lachute confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

Que la Ville de Lachute s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

Que la Ville de Lachute confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Ville de Lachute s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

Que la Ville de Lachute s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2022-2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 12 septembre 2022 pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2022-2023;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



318-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à 9064-1622 Québec inc. (Asphalte & pavage RF), située au 70, route du Canton, local 104 à Brownsburg-Chatham, Qc, J8G 1Y9, le contrat pour l'entretien hivernal de l'aéroport municipal 2022-2023, au montant de 42 975 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.2. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Lachute Ford inc. datée du 14 septembre 2022, pour un véhicule Ford F-150 XLT 2022, au montant de 61 899 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 21303 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 23 septembre 2022 pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

319-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 78 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 7 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Lachute Ford inc., située au 400, avenue Bethany à Lachute, Qc, J8H 4H4, au montant de 61 899 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XLT 2022, pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics.

-Adopté

12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des rues Laurier et Dupré (RE 2020-827)

CONSIDÉRANT la résolution 166-05-2021, adoptée à la séance du 3 mai 2021, adjugeant à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. le contrat pour les travaux de réfection des rues Laurier et Dupré;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 9.10 « Ajustement du prix du bitume », du cahier des charges, le prix de référence du bitume était de 900 \$/tonne;

CONSIDÉRANT que si lors de l'exécution des travaux, le coût du bitume varie de plus de 5 %, tant à la hausse qu'à la baisse, par rapport à son prix soumissionné, ce dernier sera ajusté selon la formule de la clause 13.3.5.2 de la plus récente édition du CCDG;

CONSIDÉRANT que le prix du bitume était de 1 500 \$/tonne métrique au mois d'août 2022 lors de la mise en place de la couche de pavage;

CONSIDÉRANT la demande de changement n° 9, daté du 21 septembre 2022 au montant de 13 127,78 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2020-827;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

320-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve la demande de changement n° 9 concernant les travaux supplémentaires en lien avec l'ajustement du prix du bitume, au montant de 13 127,78 \$, taxes en sus;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2020-827.

-Adopté

12.4. Adjudication du contrat pour la réhabilitation des puits de pompage PP-3 à PP-6 - Abrogation de la résolution 289-09-2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 12 août 2022 pour la réhabilitation des puits de pompage PP-3 à PP-6;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme TechnoRem en date du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet 22802 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2022-856;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

321-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à R.J. Lévesque & Fils Ltée, située au 8530, boulevard Parent, Trois-Rivières, Qc, G9A 5E1, le contrat pour la réhabilitation des puits de pompage PP-3 à PP-6, au montant de 153 210 \$, taxes en sus;

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 2022-856;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 289-09-2022.

-Adopté

12.5. Attribution d'un contrat pour une étude d'évaluation de sécurité des passages à niveau du secteur ouest de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT le projet de réfection des feux de circulation à l'intersection de la rue Principale et de l'avenue Hamford;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Chemins de fer Québec-Gatineau inc., reçue le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet 18814 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2021-847;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 29 septembre 2022 pour la réalisation d'une étude d'évaluation de sécurité des passages à niveau du secteur ouest de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

322-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Chemins de fer Québec-Gatineau inc., située au 9001 boulevard de l'Acadie, Suite 600 à Montréal, Qc, H4N 3H5, au montant de 47 502,37 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude d'évaluation de sécurité des passages à niveau du secteur ouest de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude d'évaluation de sécurité des passages à niveau du secteur ouest de la Ville de Lachute.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2022

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2022 et il est déposé au Conseil.



13.2. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute prévoit embaucher en 2023 entre un (1) à deux (2) nouveaux pompiers et que la formation Pompier 1 sera requise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est :

323-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et la transmission de cette demande à la MRC d'Argenteuil;

Que le Conseil municipal autorise le directeur, Service de la Sécurité incendie à transmettre les informations pertinentes à la MRC d'Argenteuil, le cas échéant.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'août 2022

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'août 2022 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 136, rue Ayers, pour le 211, rue Principale et pour le 712, rue Robert;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 505, avenue Bethany; pour le 505, avenue Bethany; pour le chemin de la Côte; pour le 105, rue Louise-Kirouac et pour le 545, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 136, avenue de la Providence;

En conséquence; il est :

324-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022.

-Adopté

14.3. Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec – 821, route 329

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par 9449-9944 Québec inc. (Pronex) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 040 017 du cadastre du Québec et situé au 821, route 329;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juin 2022;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de la consultation publique du 1er août 2022, la rencontre d'information citoyenne du 31 août 2022 et la consultation publique tenue séance tenante;

CONSIDÉRANT que les entreprises para-industrielles sont interdites dans la zone Fh-503;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

325-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 040 017 du cadastre du Québec et situé au 821, route 329 :

1. L'implantation d'une entreprise de génie civil et ses activités connexes, soit 9449-9944 Québec inc. (Pronex inc.);
2. La démolition du bâtiment existant;
3. La construction d'un bâtiment administratif d'environ 335 mètres carrés (bureaux);
4. La construction d'un bâtiment entrepôt d'environ 800 mètres carrés;
5. La construction d'un bâtiment atelier d'environ 1 318 mètres carrés;
6. La construction d'un bâtiment de service;
7. L'aménagement d'une station de lavage;
8. La construction d'installation septique;
9. L'installation de conteneurs;
10. L'aménagement de stationnements et d'aires de circulation;
11. la revégétalisation dans le secteur du bâtiment administratif.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

La toiture du bâtiment atelier devra être blanche ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant.

L'éclairage doit être orienté de manière à minimaliser l'impact pour les constructions voisines et favoriser le ciel étoilé.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Lors de travaux de réaménagement du site qui requièrent des manœuvres de recul des camions, ces derniers devront être dotés d'une alarme à large bande au lieu d'une alarme totale, en autant que le tout soit conforme aux normes en vigueur.

Une bande boisée le long de la limite avec le lot 4 779 254 du cadastre du Québec doit être conservée sur une profondeur minimale de 30 m.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant au document préparé par Urba+ en date du 1^{er} juin 2022 déposé au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2022 et qui est réputé faire partie intégrante de la présente résolution.

-Adopté

14.4. Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil afin de convertir certaines zones non-prioritaires d'aménagement en zones prioritaires d'aménagement

CONSIDÉRANT que depuis 2012, il y a eu 1 357 nouveaux logements de créés;

CONSIDÉRANT que certaines zones prioritaires d'aménagement sont maintenant construites;

CONSIDÉRANT que certaines zones non-prioritaires d'aménagement sont visées par d'autres projets (parc, poste de transformation électrique, CHSLD);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé puisqu'il n'est plus possible d'utiliser la procédure de permutation sans modification au schéma;

CONSIDÉRANT les espaces disponibles pour les futurs développements;

En conséquence, il est :

326-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal demande à la MRC d'Argenteuil d'entreprendre une modification du schéma d'aménagement révisé afin de convertir certaines zones non-prioritaires d'aménagement en zones prioritaires d'aménagement.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature de la convention d'aide financière du programme du ministère de l'Éducation permettant d'offrir gratuitement des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a mis en place un programme permettant d'offrir gratuitement des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Lachute de faire profiter de cette opportunité aux citoyens;

CONSIDÉRANT la lettre du 23 septembre 2022 du ministère accordant une aide financière maximale de 10 918 \$ à la Ville de Lachute pour la réalisation de ce projet;

En conséquence; il est :

327-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal :

- Autorise le maire, monsieur Bernard Bigras-Denis, à signer la convention d'aide financière et tout autre document y afférent au nom de la Ville de Lachute;
- Autorise monsieur David Toussaint, chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi du programme.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Nomination au poste de contremaître, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à la suite du départ du titulaire du poste le 19 août 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

328-10-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Marc-Antoine Chartrand au poste de contremaître, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du contremaître, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit fixée le ou vers le 11 octobre 2022;

Que le Conseil autorise le directeur général à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Marc-Antoine Chartrand.

-Adopté

16.2. Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement à sa demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés aux termes de la résolution CC22-036 adoptés le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite réduire à la source la quantité de matières résiduelles produite sur son territoire;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la Politique de Développement durable adoptée par la Ville de Lachute le 2 décembre 2019 par la résolution 415-12-2019:

En conséquence; il est :

329-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que la Ville de Lachute appuie la résolution CC22-036 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans sa demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;

Que copies de la présente résolution soient transmises au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à l'honorable Helen Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, à l'honorable Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, à monsieur Stéphane Lauzon, député de la circonscription Argenteuil - La Petite-Nation, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal et mairesse de Montréal, madame Valérie Plante et au vice-président de la Communauté métropolitaine de Montréal et maire de Laval, monsieur Stéphane Boyer.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

330-10-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 55.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière